

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TCO**

**ARRETE N° AP 2025-079/TCO
PORTANT DELEGATION**

A

**MADAME CAROLINE LAW-LONG, RESPONSABLE DE LA CELLULE LEADER DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION TCO.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 relatif aux délégations de signature,

Vu l'élection de M. Emmanuel SERAPHIN, Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2023_099_CC_28 du 25 septembre 2023 portant modifications des délégations du Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'organigramme de la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne marche de l'administration, de déléguer à la Responsable de la cellule LEADER, sous la surveillance et la responsabilité du Président, la signature de certains actes, concurremment avec les vice-présidents et le Président lui même,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Caroline LAW-LONG, responsable de la cellule LEADER de la Communauté d'Agglomération TCO, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, concurremment avec moi-même et l'ensemble des vices présidents pour :

ADMINISTRATION GENERALE :

Administration générale du Programme LEADER :

- le dépôt en ligne, sur le logiciel EUROPAC, des demandes de subventions FEADER pour le compte de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest ;
- la validation, sur le logiciel EUROPAC, des demandes de subventions FEADER ;

Article 2 : La présente délégation de signature subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée, suspendue ou amendée par arrêté du Président.

Article 3 : La présente délégation abroge l'arrêté n° AP 2023-010 portant délégation à Mme Caroline LAW-LONG.

Article 4 : En cas d'absence (congrés annuels, maladie, rtt, congrés exceptionnels, formation, mission), la présente délégation est donnée à **M. Raymond LEBON**, Responsable du service Développement des Hauts et Appui au Territoire de la Direction de l'Aménagement du Territoire, de la Planification et de l'Habitat ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 974-249740101-20251013-AP2025_079-AR

S²LOW

Article 5 : La Direction Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché, notifié et transcrit dans les registres de la communauté.

Fait au Port, 13 OCT. 2025

Le Président,

Emmanuel SERAPHIN



Notifié le :

Caroline LAW-LONG

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le cas échéant, elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.